

ARRETE n°2024/JU014
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, dénommée ci-après « Cœur de Flandre agglo »

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°2023/346 en date du 23 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n° E24000016/59 du 04 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, de la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 15 janvier 2024 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumises à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur l'ensemble du territoire de Cœur de Flandre agglo et sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Article 2- Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public

Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE. a désigné la commission d'enquête composée de 3 membres et présidée par Monsieur Jacques DUC, retraité :

- Monsieur Hervé LEGRAND, retraité ;
- Monsieur Francis MACQUART, retraité ;

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 3.

Article 3 - Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique qui aura lieu **du lundi 22 avril 2024 à 09h00 au vendredi 24 mai 2024 inclus à 17h00.**

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit Cœur de Flandre agglo, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59 190 Hazebrouck.

Pendant cette période, le dossier soumis à enquête sera également disponible dans les 3 lieux d'enquête, nommés communes « relais », ci-après définis, afin d'être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes suivantes :

- **Bailleul** : Mairie de Bailleul, Grand place, 59 270 Bailleul
Le Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h30
Jeudi : 10h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Samedi : 09h00-12h00.
- **Cassel** : Mairie de Cassel, 23 Grand'place, 59 670 Cassel
Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00
Samedi : 09h00-12h00.

- **Hazebrouck** : Mairie d'Hazebrouck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebrouck
Lundi, Mercredi et Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h00.
Mardi et Jeudi de 8h00 à 17h30 non stop

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet du registre dématérialisé (accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo : <https://cc-flandreinterieure.fr>).

Un poste informatique aux fins de consultations du dossier d'enquête sera disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Recueil des observations :

Pendant ce même délai, à Cœur de Flandre agglo et à l'Hôtel de Ville des 3 communes « relais », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre dématérialisé sera également accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante : plui-coeurdeflandre@mail.proxiterritoires.fr

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête – Cœur de Flandre agglo – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Enfin, la commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de Cœur de Flandre agglo :

- Le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Le mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de BAILLEUL

- Le mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 4 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de CASSEL

- Le samedi 4 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 24 mai 2024 de 09h00 à 12h00

Mairie d'HAZEBROUCK

- Le mardi 30 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 16 mai 2024 de 14h à 17h00

Toute observation écrite et/ou orale (lors des rencontres avec l'un des commissaires enquêteurs, tel que prévu ci-dessus) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Cœur de Flandre agglo.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 7 avril 2024) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (au plus tard le 29 avril 2024) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des mairies des 50 communes ;
- Au tableau d'affichage habituel de Cœur de Flandre agglo.

Un avis sera également publié sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) quinze jours avant (au plus tard le 7 avril 2024) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de Cœur de Flandre agglo, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par la commission d'enquête.

Dans la huitaine, la commission d'enquête rencontre Cœur de Flandre agglo et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de Cœur de Flandre agglo en transmettra copie à Messieurs et Mesdames les Maires des communes et Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France.

Article 6 - Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès du Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique dans les locaux de Cœur de Flandre agglo.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 – Pièces soumises à enquête

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) actant la non-soumission à évaluation environnementale ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des communes « relais » constituant des « lieux d'enquête ».

Ils sont également consultables sur le site du registre dématérialisé.

Article 8 – Mesures de distanciation et d'hygiène à respecter

Il sera recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête. Ces mesures seront affichées à l'entrée des permanences.

Article 9 – Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique de Cœur de Flandre agglo reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure disponible au 03 – 74 – 54 - 00 – 59.

Article 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Cœur de Flandre agglo approuvera la modification de droit commun n°2 du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 11 – Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et au tableau d'affichage légal de l'ensemble des mairies du territoire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de Cœur de Flandre agglo ;

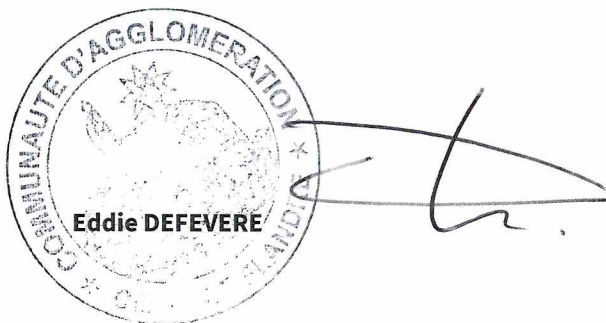
- A Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;
- A Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 19 mars 2024

Pour le Président de Cœur de Flandre agglo

**Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de
l'habitat et du PLUi-H**


Eddie DEFEVERE